

Montréal, le 24 mai 2002

**Par télécopieur**

**À :** La demanderesse et tous les intervenants

**Objet :** Demande du Distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002  
**Dossier : R-3477-2001**

---

Dans une lettre du 13 mai 2001, la Régie a soumis un traitement allégé pour disposer de la question de confidentialité présente dans le dossier mentionné en titre.

À la lecture de la correspondance reçue depuis cet envoi, la Régie constate qu'aucune objection n'a été formulée par les parties. Ainsi, la Régie traitera les données de sa demande de renseignements n° 2 de manière confidentielle selon l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, mais sans admission quant au caractère confidentiel des données fournies sur CR-ROM par le Distributeur.

Cependant, comme la Régie a constaté que les données fournies par le Distributeur ne correspondent pas exactement à ce qui avait été requis, elle demande à ce dernier de lui soumettre, au plus tard le **31 mai 2002 à 12 h** sous pli confidentiel, un nouveau CD-ROM contenant les données qu'il a déjà déposées mais, cette fois, en fournissant les données horaires correspondant à 22 profils prévisionnels (11 profils avec et sans pertes) et non les données correspondant aux courbes de puissances classées.

Le nouveau calendrier pour compléter ce dossier est le suivant :

Réponse du Distributeur à la demande de renseignements n° 2 de la Régie :	<b>31 mai 2002 à 12 h;</b>
Preuve des intervenants :	<b>17 juin 2002 à 12 h;</b>
Demandes de renseignements aux intervenants :	<b>26 juin 2002 à 12 h;</b>
Réponse des intervenants aux demandes de renseignements :	<b>5 juillet 2002 à 12 h;</b>
Observations finales des intervenants :	<b>19 juillet 2002 à 12 h;</b>
Observations finales du Distributeur :	<b>2 août 2002 à 12 h.</b>

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/jf